

Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 30 septembre 2022

OBJET: ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- Aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine-Grenoble : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Délibération n° 108 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°78 à la n°91 puis à la n°106.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance 119

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116** à la n°1, **118** à la n°2, **117** de la n°3 à la n°39,**116** de la n°40 à la n°47, **117** de la n°48 à la n°122

Présents:

Bresson: GUYOMARD pouvoir à GONAY de la n°97 à la n°122 - Brié et Angonnes : SOULLIER - Champ sur Drac : DIETRICH - Champagnier : CHOLAT - Claix : REVIL pouvoir à STRECKER à la n°1, STRECKER pouvoir à Revil de la n°97 à la n°122 - Corenc: MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°122 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN - Echirolles: DEMORE pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°2 puis de la n°47 à la n°122, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à CENATIEMPO de la n°92 à la n°122, ROSA, SULLI - Eybens: BEJJAJI, SCHEIBLIN - Fontaine: DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à THOVISTE à la n°1,THOVISTE, TROVERO - Gières: CUSSIGH, VERRI - Grenoble: AGOBIAN pouvoir à PIOLLE à la n°1, ALLOTO, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND pouvoir à CARROZ de la n°97 à la n°122, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à ROSA à la n°1, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à F. LONGO de la n°32 à la n°70, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°2, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à SABRI de la n°60 à la n°116, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à DIETRICH de la n°19 à la n°122, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis pouvoir à CHOLAT de la n°19 à la n°122, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET pouvoir à SIEFERT de la n°3 à la n°122, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°3 à la n°122, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°3 à la n°17, ROCHE, SABRI pouvoir à OUDJAOUDI de la n°17 à la n°58, SCHUMAN, SIX pouvoir à HOURS de la n°97 à la n°122, SPINI - Herbeys : FLEURY pouvoir à FARLEY de la n°98 à la n°122 - Jarrie : GUERRERO - La Tronche : DEBEUNNE, SPINDLER - Le Fontanil-Cornillon : DUPONT-FERRIER - Le Gua : FARLEY -Le Pont de Claix : FERRARI pouvoir à CARDIN de la n°78 à la n°91 puis à la n°106 - Le Sappey en Chartreuse: ESCARON - Meylan: CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°97 à la n°122, HERENGER, HOURS pouvoir à DE CARO à la n°1 - Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER - Murianette: GARCIN - Mont Saint-Martin: LECOURT pouvoir à GUERRERO de la n°92 à la

n°122 – Notre Dame de Commiers : RENIER – Notre Dame de Mésage : BUISSON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°3 à la n°70 - Noyarey : PENNISI - Poisat : BUSTOS - Proveysieux : BALESTRIERI - Quaix en Chartreuse: ROSSETTI - Saint Barthélémy de Séchilienne: STRAPPAZZON pouvoir à SCHEIBLIN à la n°1 - Saint-Egrève : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD - Saint-Martin d'Hères : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à ASSALI de la n°97 à la n°122, OUDJAOUDI pouvoir à L. COIFFARD de la n°98 à la n°122, QUEIROS pouvoir à VEYRET à la n°1 puis de la n°19 à la n°122, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°97 à la n°122, SEMANAZ, VEYRET - Saint-Martin Le Vinoux: MARDIROSSIAN, LAVAL - Saint-Paul de Varces: RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°2 à la n°16 puis pouvoir à C. LONGO de la n°97 à la n°122 - Saint-Pierre de Mésage: MASNADA - Sassenage: GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°97 à la n°122 - Sarcenas : DULOUTRE -Séchilienne: PLENET pouvoir à ROSSETTI de la n°1 à la n°2 - Seyssinet Pariset: LISSY, SIEFERT - Seyssins: MARGUERY - Varces Allières et Risset: LEMARIEY - VauInaveys-lebas: JM. GAUTHIER - Venon: ODDON - Veurey-Voroize: JULLIEN pouvoir à B.COIFFARD de la n°97 à la n°122 – Vif: GENET, GONAY – Vizille: L. COIFFARD pouvoir à DEBEUNNE de la n°1 à la n°97, JACQUIER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles: BOUHAFS pouvoir à LABRIET – Grenoble: BELAIR pouvoir à AMADIEU – Le Pont de Claix: GRAND pouvoir à SPINDLER – Montchaboud: SOTO pouvoir à PENNISI – Saint Georges de Commiers: GRIMOUD pouvoir à ODDON – Seyssins: HUGELE pouvoir à LEYRAUD – Varces Allières et Risset: CORBET pouvoir à LEMARIEY – VauInaveys Le Haut: PORTA pouvoir à LAVAL.

Absents Excusés:

Grenoble: MONGABURU – **Echirolles**: MOULIN-COMTE de la n°3 à la n°122 – **Saint-Martin d'Hères**: KDOUH à la n°1, RUBES à la n°1 – **Meylan**: HOURS de la n°40 à la n°47.

Alfio PENNISI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL; Donne lecture du rapport suivant,

<u>OBJET</u>: <u>ESPACE PUBLIC</u>, <u>VOIRIE</u>, <u>INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES</u>

<u>DOUCES</u> - Aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine-Grenoble : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Exposé des motifs

Par délibération du 08 juillet 2018 et après un travail étroit avec les communes, le conseil Métropolitain a décidé d'adopter le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain. L'axe structurant Chronovélo 1:Fontaine-Grenoble / centre – La Tronche – Meylan est l'un des axes majeurs identifié dans le cadre de cette réflexion partenariale.

Cet axe chronovélo a déjà été aménagé sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble. L'étude de l'itinéraire et de l'aménagement de sa partie Ouest entre Fontaine et Grenoble / centre sont inscrits dans le plan d'action en faveur de la pratique cyclable délibéré le 02 juillet 2021 par le conseil Métropolitain.

Long de plus de 5 km entre les deux communes de Grenoble et Fontaine, cet axe a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et le futur pôle d'échange multimodal La Poya sur la commune de Fontaine. L'aménagement de cet axe structurant cycle vise à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés.

Ce projet d'aménagement d'axe structurant cyclable intègrera l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble Alpes Metropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation, de réduction des ilôts de chaleur, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences des communes de Fontaine et Grenoble.

Ce projet d'aménagement nécessite au regard de son ampleur, en application de l'article L 103 2 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens au projet. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet sont de :

- sécuriser les déplacements des cycles entre les communes de Fontaine et Grenoble, ainsi que les liaisons avec la ZAC Presqu'île, la ZAC portes du Vercors et les pôles d'échanges multimodaux (gares, PEM Poya),
- sécuriser l'ensemble des usagers de l'espace public sur l'ensemble de l'axe.
- rendre attractif et développer plus fortement l'usage cycles (y compris trottinettes) d'ores et déjà conséquent sur ces liaisons intercommunales
- conforter les liens entre les pôles de vie et économiques
- redonner la place de la nature en ville par un espace public qui intègre les enjeux du plan canopée

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de Grenoble Alpes Métropole, en mairies de Fontaine et Grenoble ainsi qu'en Maison des Habitants grenobloises proches du projet aux jours et horaires d'ouverture;
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole, sur laquelle le dossier de concertation pourra être consulté.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairies de Grenoble et de Fontaine ainsi qu'en Maison des Habitants grenobloises proches du projet.
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur la prolongation de la piste Chronovélo entre Grenoble et Fontaine »
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole.

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques – au moins une sur Fontaine et au moins une sur Grenoble – les lieux et dates précises seront communiqués notamment sur la plateforme participative de la Métropole.

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois de novembre 2022 et de mars 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 2 juillet 2021, par laquelle la Métropole a déclaré le plan d'action en faveur de la pratique cyclable.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 16 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'axe structurant cycle entre Grenoble et Fontaine,
- Décide d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus.

Abstention 16: 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI